



**COMMUNE**  
DE  
**DEMI-QUARTIER**  
HAUTE-SAVOIE  
N° 2024 - 03

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le 27/02/2024

ID : 074-217400993-20240226-D2024\_03-AU

S<sup>2</sup>LOW

**DECISION DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER,**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2020-51 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire, notamment son alinéa 14, pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, complétée par la délibération n° 2023-82 du 5 décembre 2023 ;

Vu le permis de construire n° 07409923A0018 délivré le 21 septembre 2023 au groupe ESORAL 14 rue Cambacères 75008 PARIS pour la construction d'un chalet 481 route d'Ormarêt à Demi-Quartier sur la parcelle A 3945 ;

Vu la requête enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 19 janvier 2024 sous le numéro 2400382-2, présentée par la société AROWI demandant l'annulation du permis précité ;

Considérant que la Commune de Demi-Quartier entend défendre ses intérêts dans cette affaire ;

Considérant qu'il appartient bien au maire de le faire,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune de Demi-Quartier va ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble afin de défendre ses intérêts, suite à la requête déposée par la société AROWI 51 route de Livron à Vétraz Monthoux, en vue de faire annuler le permis de construire n° 07409923A0018.

**Article 2 :** La Commune de Demi-Quartier confie sa défense au cabinet ADALTYS 55, boulevard des Brotteaux 69455 Cedex 06 Lyon.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, au Tribunal Administratif de Grenoble, au cabinet ADALTYS.

Fait à DEMI-QUARTIER, LE 26 février 2024

Certifié exécutoire.

Télétransmis à Monsieur le Sous-Préfet le 27 FEV. 2026

Publié électroniquement le 27 FEV. 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.